Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le - 2 OCT. 2023
ID : 007-210700647-20230928-000969-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :
Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :
M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
Mme PLANTIER Honorine à M. CUMIN Gérard
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Absente excusée :
Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme LABAUNE Sophie

Délibération N° 039 – 2023

MARCHE PUBLIC : TRAVAUX
Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbain sur le territoire communal

Dans le cadre de travaux de vidéoprotection urbain sur le territoire communal, Monsieur le Maire expose les caractéristiques principales de ce marché divisé en trois tranches :

- Tranche ferme : Fourniture et mise en œuvre du système central de Vidéoprotection
- Tranche optionnelle 01 : Mise en œuvre de caméras, leur centralisation et leur enregistrement pour le traitement de plusieurs zones/secteurs.
- Tranche optionnelle 02 : Maintenance du système mis en service

La commune à lancé le marché de vidéoprotection le 4 juillet dernier, il convient de prendre une délibération en vue d'attribuer le marché.

Monsieur le Maire précise que la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence a été utilisée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 du Code de la Commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 007-210700647-20230928-000969-DE

2 OCT. 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de vidéoprotection avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, pour un montant total TTC des trois tranches de **180 103.20 €.**

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

MAIRIE DU CHEYLARD (ARDÈCHE)

Affiché en Mairie le 2 octobre 2023
Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
Pour contrôle de légalité le 2 octobre 2023